FICHE DE PRESENTATION

DEMANDE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE L’OISE

DE L’APPEL A CANDIDATURE CONCERNANT LA DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES **CHARGEES D’INTERVENIR AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE** L’OISE

|  |  |
| --- | --- |
| Référence juridique | L’article L311-5 du code de l’action sociale et des familles dispose que : « *Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l’Agence régionale de Santé. La**personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle**des**établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat*». |
| Validation du protocole | CP du 29 mai 2017 |
| Commanditaires de l’appel à candidatures | Appel à candidatures lancé conjointement par le conseil départemental de l’Oise, l’ARS Hauts-de-France et la Direction départementale de la cohésion sociale |
| Objet | Désignation par appel à candidatures, d’au moins deux personnes qualifiées sur le territoire concerné, avec des compétentes sur les secteurs suivants : personnes âgées, personnes handicapées, enfance, personnes en difficultés spécifiques ou sociales.  Le champ d’action des personnes qualifiées concerne les secteurs :   * des personnes âgées, * du handicap, * de l’enfance, * des demandeurs d’asile (CADA : centre d’accueil des demandeurs d’asile), * des personnes en difficultés d’insertion (CHRS : centre d’hébergement et de réinsertion sociale).   Elle intervient sur demande de l’usager ou de son représentant légal et selon toutes les modalités possibles et en informe l’autorité compétente par tout moyen**. Elle ne peut donc pas s’autosaisir.**  Elle accompagne le demandeur d’aide pour lui permettre de faire valoir ses droits qui lui sont notamment reconnus aux articles L311-3 à L311-9 du code précité au sein des dites structures, à savoir :   * respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité, liberté d’aller et venir ; * libre choix entre les prestations (domicile / établissement) sous réserve des pouvoirs reconnus à l’autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger ; * prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ; * confidentialité des données concernant l’usager ; * accès à l’information ; * informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l’usager bénéficie ; * participation directe ou avec l’aide de son représentant légal au projet d’accueil et d’accompagnement. |
| Organisation de l’appel à candidatures | Les parties ont convenu par protocole (validé à la CP du 29 mai 2017) :  -de désigner le conseil départemental de l’Oise comme coordonnateur chargé d’organiser la procédure de l’appel à candidatures, de réceptionner les candidatures et de fixer la date de réunion du comité de sélection.  -que l’appel à candidatures sera mis en ligne sur les sites internet des cosignataires et envoyé par mail et/ou courrier postal aux têtes de réseaux (fédérations, MDPH, etc...). |
| Modalités de dépôt des candidatures | Les candidats devront remettre le dossier de candidature complété daté et signé ainsi que leur curriculum vitæ avant le **31 octobre 2017 à 16 h 30 par voie postale ou électronique.** |
| Choix des personnes qualifiées | Les personnes qualifiées seront nommées par arrêté et après appel à candidatures lancé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et le président du conseil départemental.  Les personnes qualifiées sont indépendantes des collectivités publiques et des établissements et services sociaux ou médico-sociaux, et doivent justifier d’une compétence et/ou d’une expérience dans le secteur social et/ou médico-social.  Elles sont nommées pour une période de 3 ans renouvelable. Le mandat est effectué à titre gratuit. |
| **Date limite de mise en ligne** | **xxxxxx** |